

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée Générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2019

Voyageurs du Monde

Société Anonyme
au capital de 3 691 510 €

55 rue Saint Anne
75002 Paris

Grant Thornton

Commissaire aux Comptes

29 rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine

KPMG S.A.

Commissaire aux Comptes

Tour Eqho
2 avenue Gambetta
92066 Paris La Défense

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées

Voyageurs du Monde

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le

31 décembre 2019

A l'Assemblée générale de la société Voyageurs du Monde,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1 Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

1.1 Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés de la convention suivante conclue au cours de l'exercice écoulé qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration en date du 17 avril 2019.

Conclusion d'un avenant à la convention d'impulsion stratégique du 28 août 2013 entre votre Société et AVANTAGE S.A.

- Personnes concernées :
 - M. Alain Capestan, administrateur
 - M. Lionel Habasque, administrateur
 - M. Jean-François Rial, administrateur
 - M. Loic Minvielle, administrateur
 - M. Frédéric Moulin, administrateur
 - M. Eric Bismuth, administrateur
 - Avantage, administrateur
- Nature et objet :

Amendement des modalités de détermination de la rémunération des prestations d'assistance stratégique et de développement réalisées par la société AVANTAGE au bénéfice de la société VOYAGEURS DU MONDE au titre de la convention d'impulsion stratégique du 28 août 2013, compte tenu de l'intégration de la société ALLIBERT aux facturations de cette convention.
- Modalités :

A compter du 1^{er} janvier 2019 : versement à AVANTAGE chaque année N au titre des prestations réalisées au titre de l'année N-1 et sur la base des comptes annuels de l'année N-1, d'une rémunération variable assise sur la performance de VOYAGEURS DU MONDE, à hauteur de 4,1 % du résultat courant avant impôt (hors dividendes, hors variations de provisions sur titres et créances de participation) à la clôture de son dernier exercice clos. Ce montant ne sera dû que si le RCAI excède 2 % du chiffre d'affaires de la société VOYAGEURS DU MONDE.

Avenant signé en date du 18 avril 2019.

Le montant au titre de l'exercice 2019 s'est élevé à 587 617 euros HT.

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés de la convention suivante conclue au cours de l'exercice écoulé qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration en date du 16 octobre 2019.

Conclusion d'une convention de prestation de services entre votre Société et la société HALL ECOLOGIC le 17 octobre 2019

- Personnes concernées : M. Jean-François Rial, administrateur
- Nature et objet :
Prestations de services (mise à disposition d'un chef de projet ; orientations dans le domaine écologique) rendues par la Société au profit de la société HALL ECOLOGIC.
- Modalités :
Durée : 01/11/2019 au 31/12/2020 ; modalité de rémunération : montant fixe basé sur un estimé d'heures; motivations : prolongement de l'activité / du rayonnement écologique de la Société, complété par la facturation perçue.

Au titre de l'exercice 2019, le montant facturé s'est élevé à 4 362 euros HT.

2 Conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informé que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

2.1 Convention d'impulsion stratégique entre la Société et Avantage S.A. modifiée par Avenant n°1 du 17 mai 2016 et Avenant n°2 du 18 avril 2019 mentionné ci-dessus étant précisé que cette convention a été transférée à AVANTAGE (842 463 127 RCS PARIS) suite à la fusion par absorption de AVANTAGE S.A. (377 754 882 RCS PARIS) intervenue le 21 décembre 2018

- Personnes concernées : M. Alain Capestan, administrateur
M. Lionel Habasque, administrateur
M. Jean-François Rial, administrateur
M. Loic Minvielle, administrateur
M. Frédéric Moulin, administrateur
M. Eric Bismuth, administrateur
Avantage, administrateur

- Nature et objet :

La convention d'impulsion stratégique prévoit la fourniture par Avantage S.A. de prestations d'assistance stratégique et de développement à votre Société.

- Modalités :

La rémunération est assise sur la performance de votre Société à hauteur de 4,6 % du résultat courant avant impôt (hors dividendes, hors variations de provisions sur titres et créances de participation et hors CICE) à la clôture de chaque exercice dès lors que le résultat courant avant impôt excède 1,5 million d'euros et est versée chaque année N sur la base des comptes annuels N-1.

Au cours de l'exercice 2019, la rémunération variable s'est élevée à 587 617 euros HT (mentionné ci-dessus).

2.2 Convention de financement par la Société de la Fondation d'entreprise Insolite Bâtitseur Philippe Romero

- Personnes concernées : M. Alain Capestan, administrateur
M. Lionel Habasque, administrateur
M. Jean-François Rial, administrateur
M. Loic Minvielle, administrateur
M. Frédéric Moulin, administrateur

- Nature et objet :

Contribution financière annuelle de la Société à la Fondation d'entreprise Insolites Bâtitseurs Philippe Romero.

- Modalités :

En 2019, la contribution financière s'est élevée à 639.845,50 euros (dont 14.000 euros, soit 1/5ème du versement de l'engagement de l'engagement pluriannuel statutaire de 70.000 euros au titre des 5 ans de prorogation de la Fondation).

2.3 Prêt au profit entre votre Société (prêteur) et Honeymoon Holdco Limited (renommée Voyageurs du Monde UK Limited, (emprunteur))

- Personnes concernées : M. Alain Capestan, administrateur
M. Jean-François Rial, administrateur

- Nature et objet :

Prêt (loan notes) octroyé par Voyageurs du Monde au profit de Honeymoon Holdco Limited (renommée Voyageurs du Monde UK) pour un montant en principal de 716.240 £ en vue de financer pour partie l'achat de la société Original Travel Company Limited.

- Modalités :

Il s'agit d'un prêt à échéance du 1^{er} juillet 2024. Il est rémunéré au taux fixe de 2 % l'an.

Les intérêts se sont élevés à 7 016 euros en 2019.

Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 28 avril 2020

Les Commissaires aux Comptes

KPMG S.A.

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton
International



Vincent de Becquevort
Associé

Vianney Martin
Associé